

sur l'emplacement des travaux pour voir de quelle façon ils pourraient y transporter leurs ouvriers et leurs provisions. La mission s'est rendue là en hiver et en est revenue au printemps. Les entrepreneurs sont restés inactifs depuis le printemps jusqu'à l'automne, et n'ont absolument rien fait. Au mois de septembre de cette même année, comme le temps approchait rapidement où les rails allaient être posés presque tout près des extrémités est et ouest de ces deux sections, MM. Davis les cédèrent à MM. O'Brien, Fowler et McDougall par un acte dans lequel il se réservait 10 p. 100 de profit sur le prix. Ils devaient recevoir 10 p. 100 de la somme totale qui serait payée à MM. O'Brien, Fowler et McDougall Frères, une fois les travaux terminés. Aucuns travaux cependant ne furent exécutés, je crois, avant le mois de décembre, et seulement sur la section du contrat n° 16. MM. O'Brien et compagnie ne firent qu'environ 12½ p. 100 des travaux sur la section qui aurait dû être achevée en entier alors. Quant à la section du contrat n° 17, pas un sou n'y fut dépensé, pas une pelletée de terre ne fut levée, rien ne fut fait que trois mois après la date à laquelle cette section, en vertu du marché, devrait être finie.

L'honorable député de Renfrew-sud nous a dit dans cette Chambre, avant-hier, qu' aussitôt après qu'ils eurent accepté ces entreprises et avant l'expiration des délais, MM. O'Brien, Fowler et McDougall Frères, s'établirent sur l'emplacement de la section du contrat n° 16; mais ils ne furent sur l'emplacement de la section du contrat n° 17, et ne commencèrent les travaux que trois mois après la date que ceux-ci auraient dû être terminés.

L'honorable député de Renfrew-sud a dit encore: Il est vrai que nous avons approuvé la cession des entreprises de MM. Davis à MM. O'Brien, Fowler et McDougall Frères; il est vrai que la commission du Transcontinental a donné cette approbation dans le mois de septembre, bien qu'elle sût qu'à cette époque MM. O'Brien, Fowler et McDougall étaient en défaut, qu'ils n'avaient pas commencé immédiatement les travaux, qu'ils n'avaient pas pris les mesures qu'ils auraient dû prendre pour poursuivre les travaux afin d'exécuter leur contrat, bien qu'elle sût que le seul travail que cette maison avait fait était d'envoyer une mission d'explorateurs sur les lieux; que cette mission avait cherché sans succès un chemin dans le printemps de 1909, et que cette compagnie n'avait rien

fait entre le printemps et l'automne lorsque le contrat devait lui être transporté.

M. GRAHAM: Mon honorable ami dit: MM. O'Brien, Fowler et McDougall Frères; il veut dire sans doute MM. Davis.

M. MEIGHEN: MM. O'Brien, Fowler et McDougall Frères ne se sont pas montrés du tout avant le 20 septembre 1909. Ce que je voulais signaler, c'est que l'honorable député a dit à la Chambre que le seul temps où la commission aurait eu raison d'annuler le marché de ces messieurs, c'était celui où l'entreprise aurait dû être terminée et où il a dit qu'ils étaient à l'œuvre et travaillaient réellement à la construction. C'était, de sa part, une erreur comparable à ce qu'il a appelé une bévue colossale de la part du ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux (M. Reid) qui a osé inclure dans son évaluation du coût du Transcontinental l'intérêt de sept ans au lieu d'appeler cela une subvention.

M. GRAHAM: Il a dit que c'était pour loyer.

M. MEIGHEN: Qu'on me laisse poursuivre mon raisonnement. Mon honorable ami a dit à la Chambre que les entrepreneurs étaient rendus sur les lieux et avaient travaillé à l'exécution de l'entreprise. C'est vrai au sujet de l'entreprise n° 16; mais quant à l'entreprise n° 17, ils ne se sont mis à l'œuvre que trois mois après que les travaux auraient dû être achevés. Malgré tout, l'honorable député a soutenu que la commission du Transcontinental n'aurait pu légalement annuler ce marché.

M. GRAHAM: Mon honorable ami voudrait-il me laisser expliquer ce que j'ai dit? Nous sommes parfaitement d'accord. Seulement, en discutant les contrats nos 16 et 17, j'ai dit que je les considérerais comme étant un seul et même contrat, parce qu'ils s'appliquaient à une étendue de voie continue et avaient été consentis à une seule et même compagnie d'entrepreneurs.

M. MEIGHEN: Et l'honorable député en a conclu que les entrepreneurs s'étant rendus sur les lieux à l'époque où les travaux auraient dû être achevés, l'annulation du contrat était chose impossible. Conclusion erronée, car elle ne s'appliquait pas du tout au contrat n° 17. Mon honorable ami a dit qu'il n'aurait pas été légal d'annuler le contrat plus tôt et que la commission devait, en droit, respecter les deux contrats. N'oublions pas qu'avant de recevoir avis de